

COMMUNE DE LA SELLE CRAONNAISE

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre du SCOT du syndicat mixte du Pays de Craon

AGENCE DE RENNES (Siège social)

7, Avenue des Peupliers
Boîte postale 51311
35513 CESSON SEVIGNE
Tél: 02 99 83 33 33
Fax : 02 99 83 46 37
Email : cesson@d2l.fr
www.d2l-betal.fr

AUTRES AGENCES

SAINT BRIEUC (22)
VANNES - Séné (56)
BRUZ (35)
REDON (35)
LA ROCHE BERNARD (56)
MAURE DE BRETAGNE (35)
LANNION (22)
GUERANDE (44)

Septembre 2013
Dossier n°62 861 HY
Chargées d'étude : N. Lucas
J. Fénéon

SELARL de géomètres-experts
Au capital de 600000,00€
SIRET : 325 122 513 00022

N° TVA : FR 56 325122513



TABLE DES MATIERES

1	REMERCIEMENTS.....	4
2	CONTEXTE DE L'ETUDE	5
2.1	PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	5
2.2	PRESENTATION DU SITE D'ETUDE	6
2.2.1	Contexte climatique.....	6
2.2.2	Contexte hydrogéologique.....	6
2.2.3	Zones protégées	6
2.2.3.1	ZNIEFF.....	6
2.2.4	Plan local d'urbanisme	7
3	REGLEMENTATION.....	7
3.1	ECHELLE INTERNATIONALE	7
3.2	ECHELLE EUROPEENNE.....	8
3.3	ECHELLE NATIONALE	9
3.3.1	La législation française.....	9
3.3.2	Outils de planification.....	9
3.3.3	Instruments de protection.....	9
3.3.4	La protection foncière	12
3.3.5	Incitations financières.....	12
4	CADRAGE SDAGE / SAGE	12
4.1	SDAGE : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	12
4.1.1	Généralité.....	12
4.1.2	SDAGE Loire-Bretagne.....	13
5	LE SAGE	13
5.1	GENERALITE	13
5.2	SAGE OUDON	14
6	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	15
6.1	OBJECTIFS.....	15
6.2	METHODOLOGIE.....	15
6.2.1	Inventaire communal.....	15
6.2.2	Inventaire des zones agglomérées.....	16
7	ELEMENTS DE CADRAGE	16
7.1	DEFINITION D'UNE ZONES HUMIDES	16
7.2	FONCTIONS DES ZONES HUMIDES.....	17
7.2.1	Fonctions hydrologiques	17
7.2.2	Fonctions biologiques	18
7.2.3	Paysages de qualité - espaces de loisirs.....	18
7.2.4	Production de ressources naturelles.....	18
7.3	LOCALISATION ET IDENTIFICATION	19
7.3.1	Pré-localisation	20
7.3.1.1	Présentation générale du SIG.....	20
7.3.1.2	Application à la réalisation de l'inventaire des zones humides.....	20
7.3.2	Travail de terrain.....	21
7.3.2.1	Groupe de travail communal.....	21
7.3.2.2	Vérification sur le terrain.....	22
8	CONCERTATION PUBLIQUE.....	23
9	RESULTATS	23
9.1	PLANNING DE L'ETUDE	23
9.2	DOCUMENTS PRODUITS.....	23

10	BILAN.....	24
10.1	INVENTAIRE COMMUNAL	24
10.2	INVENTAIRE DES ZONES AGGLOMEREES.....	25

1 REMERCIEMENTS

Le bureau d'études et le syndicat mixte du Pays de Craon tiennent à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'inventaire et des zones humides, et qui ont donné bénévolement de leur temps afin de se rendre sur les sites et de discuter du classement ou non des secteurs recensés.

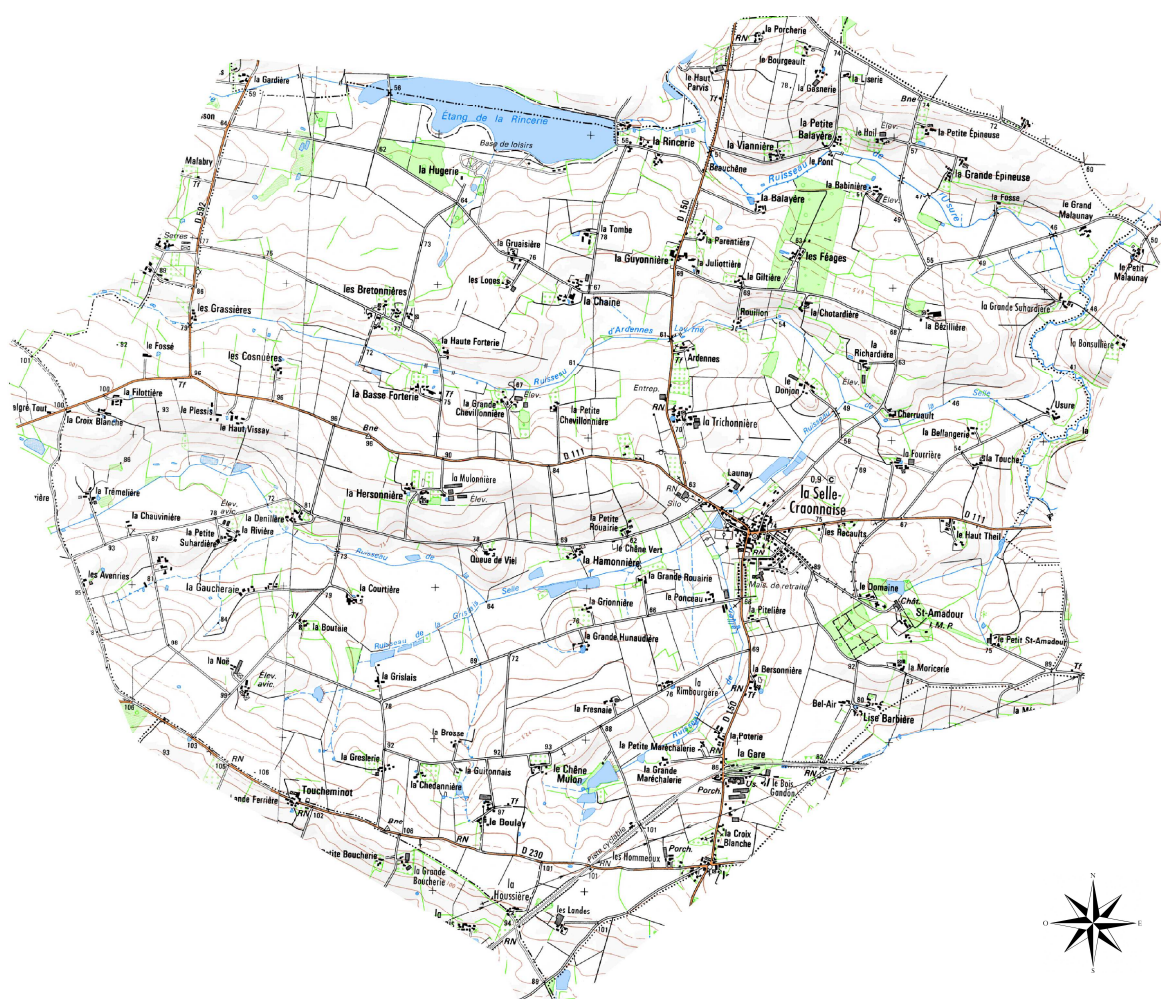
Par ailleurs, les connaissances personnelles de certains acteurs sur la commune ont permis de faire découvrir au groupe de travail des paysages à forte valeur patrimoniale et/ou environnementale et de travailler de manière efficace en écartant les secteurs où il n'y avait pas de zones humides identifiées.

2 Contexte de l'étude

2.1 Présentation du Maître d'ouvrage

La commune de La Selle Craonnaise est localisée dans le département de la Mayenne. Sa population est estimée à 931 habitants (donnée INSEE 2010) pour une surface de 29.17 km².

La commune de La Selle Craonnaise est située sur le territoire du syndicat mixte du Pays de Craon qui regroupe les communautés de communes du Pays du Craonnais, la communauté de communes de Saint Aignan Renazé et la région de Cossé le Vivien, soit 37 communes (28 361 habitants).



Carte 1 : TERRITOIRE COMMUNAL

2.2 Présentation du site d'étude

2.2.1 Contexte climatique

La commune de La Selle Craonnaise est soumise à un climat de type océanique intérieur, avec des précipitations moyennes de 765 mm par an.

2.2.2 Contexte hydrogéologique

Le sous-sol du territoire du Pays de Craon est majoritairement constitué de schistes. Ce contexte géologique a conduit la région à se tourner vers l'exploitation des schistes ardoisiers qui marque encore aujourd'hui le paysage local : villes ouvrières, anciens puits, carrières...

2.2.3 Zones protégées

Un site remarquable sont recensé sur la commune de Ballots : une ZNIEFF I « plan d'eau de la Rincerie »:

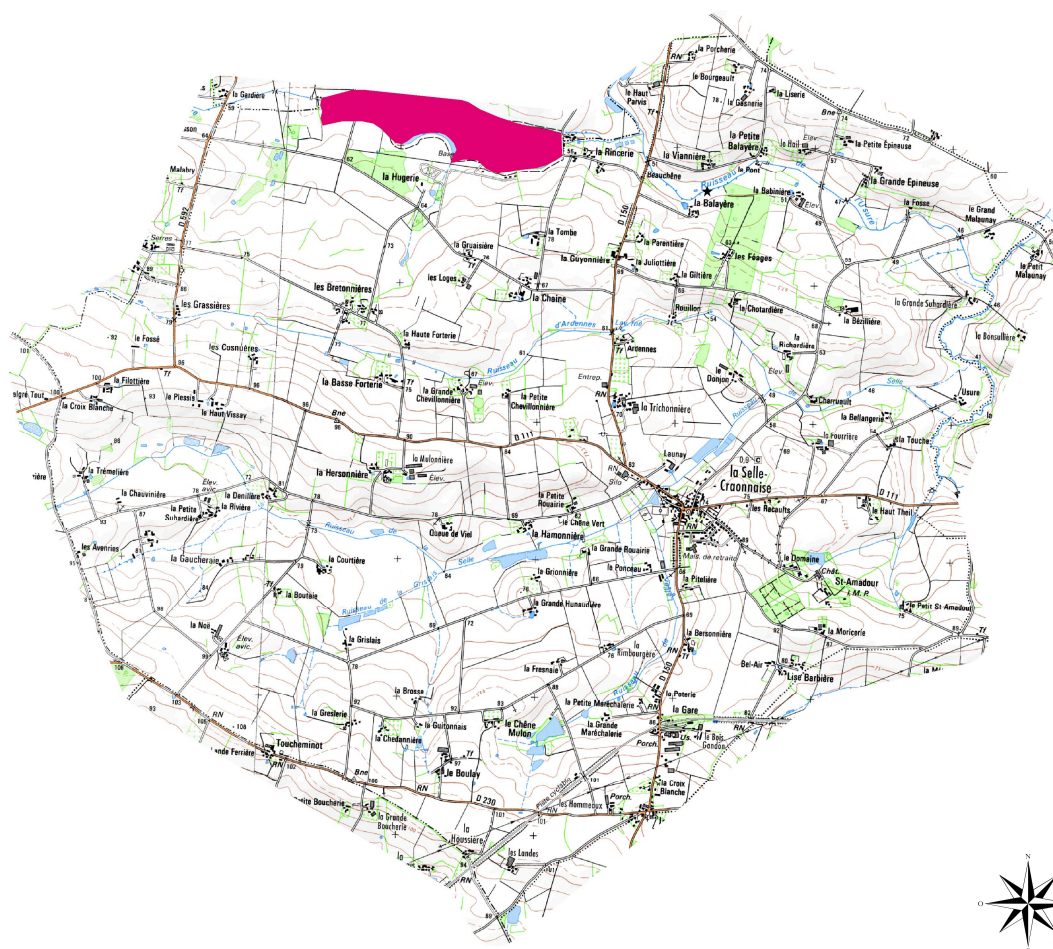
2.2.3.1 ZNIEFF

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont des zones d'inventaire qui correspondent au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. On distingue deux catégories de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Outils de la connaissance de la biodiversité, les ZNIEFF ne bénéficient pas d'un statut de protection particulier. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État.

Une ZNIEFF I est recensée sur la commune de Ballots : l'étang de la Rincerie. Cet étang de 54 hectares est un réservoir de biodiversité qui abrite de nombreuses espèces parmi d'insectes, de mammifères (campagnol amphibie) mais surtout de nombreux oiseaux, notamment des migrateurs.



Carte II : LOCALISATION DES SITES NATURELS

2.2.4 Plan local d'urbanisme

Cet inventaire zones humides sera intégré au document d'urbanisme en vigueur sur la commune (PLU/carte communale). Ces documents d'urbanisme déterminent, entre autre, les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

3 Réglementation

3.1 Echelle internationale

La Convention de Ramsar du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale a été ratifiée par la France le 1er octobre 1986. C'est un traité international qui représente le cadre des actions nationales et la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. L'objectif ultime est de parvenir au développement durable dans le monde entier.

Le programme « Man and Biosphere » : dans le cadre de l'UNESCO, les zones humides peuvent être inscrites au « patrimoine mondial » et faire partie du programme « Man and biosphere »

La Convention de Bonn (relative à la conservation des espèces migratrices) et la convention de Berne (relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels d'Europe): ces conventions, dont l'objet est la protection d'espèces animales, contribuent à la protection des zones humides.

3.2 Echelle Européenne

La directive européenne cadre sur l'eau (2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004, fixant l'échéance de 2015 pour atteindre un « bon état des eaux », notamment sur le plan écologique. Cette loi, dans son article 7, complète les articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, en précisant que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être rendus compatibles avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGEs) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs) lorsqu'ils ont été approuvés avant ces derniers.

La directive du 12 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux ») prévoit la désignation de « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) pouvant être des zones humides (192 500 ha sur les 730 502 désignés par la France) et la création au niveau national de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les Etats peuvent faire l'objet de sanctions pour insuffisance de protection des ZPS (plusieurs arrêts de la Cour de Justice Européenne en ce sens sont connus). Il appartient donc notamment aux services de l'Etat dans leur ensemble, de veiller au respect de la conservation des ZPS. Tout projet d'aménagement susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les espèces à préserver et leurs habitats doit être justifié par un intérêt public majeur, et s'il n'existe pas de localisation alternative, prévoir des mesures compensatoires dont la Commission Européenne est tenue informée.

Pour finir : la directive du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats, de la faune et de la flore (Directive « Habitats ») prévoit la désignation de « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

L'ensemble des espaces désignés par ces deux directives (ZPS et ZSC) forme le réseau Natura 2000. Les zones humides sont particulièrement visées par ces deux directives.

3.3 Echelle nationale

3.3.1 La législation française

La loi 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 29 mars 1993.

Cette loi a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau, en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.

La loi et son décret prévoient des procédures d'autorisation ou de déclaration pour tous ouvrages, installations, travaux... pouvant porter atteinte aux milieux aquatiques, y compris les zones humides situées sur le littoral. Certaines opérations d'assèchement, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides ou de marais sont également soumises à autorisation ou déclaration.

La loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Cette loi fixe une liste des espaces et des milieux littoraux à préserver, parmi lesquels figurent les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et les milieux temporairement immergés.

Dans ces zones, seuls certains aménagements légers peuvent être en principe autorisés. L'action de comblement d'une zone humide ou sa suppression est soumise à contrôle.

La loi 93-24 « Paysages » du 8 janvier 1993 impose aux maires d'identifier et de délimiter dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) les zones à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique et écologique.

3.3.2 Outils de planification

Les instruments de planification tels que le Plan National d'Action pour les Zones Humides (PNAZH) adopté le 22 mars 1995 par le gouvernement, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGEs) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs) issus de la loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992, ont vocation à s'appliquer aux zones humides, qui peuvent être identifiées dans ces schémas, ainsi que les mesures propres à assurer leur conservation.

3.3.3 Instruments de protection

Inscription ou classement des sites au titre de la loi du 2 mai 1930 : cette loi permet de protéger des « monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

Ces sites peuvent faire l'objet de programmes publics de restauration et de mise en valeur, donner lieu à des mesures réglementaires afin d'assurer leur protection. Les propriétés foncières sont soumises à un contrôle particulier.

Cette loi, désormais codifiée (articles L.341-1 à 342-22 du code de l'environnement), énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. Le but est de favoriser une évolution harmonieuse de l'espace ainsi protégé.

L'inscription entraîne l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration.

Les modifications sont autorisées par le maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La DIREN peut demander à être associée à l'instruction des dossiers en cas de difficulté ou de projets délicats.

- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable. Le classement a pour objectif principal de maintenir les lieux en l'état. La conservation y est la règle, la modification l'exception.

Les modifications énoncées dans le décret du 15 décembre 1988 et pour l'essentiel mineures, relèvent d'une autorisation du préfet, délivrée après avis de l'architecte des bâtiments de France et si nécessaire, de la DIREN. Les modifications plus importantes sont instruites par la DIREN et autorisées par le ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

En France, 39 000 hectares de zones humides sont classés.

Classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. On distingue deux catégories de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Outil de la connaissance de la biodiversité, l'inventaire ZNIEFF n'est pas juridiquement un statut de protection. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État.

Le premier état national de l'inventaire (1997) a recensé, en France métropolitaine, plus de 12 800 ZNIEFF de type I et plus de 1 900 ZNIEFF de type II couvrant respectivement une superficie d'environ 4,4 millions et 11,6 millions d'hectares. Ces zones I et II, prises ensemble, représentent un quart de la superficie de la métropole, soit presque 13,8 millions d'hectares sur plus de 14 750 sites. Le second inventaire est en cours de validation.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : L'inventaire ZICO recense les biotopes et les habitats des espèces d'oiseaux sauvages les plus menacées. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux ».

Les Zones Importantes pour la Conservation correspondent ainsi à des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- A : importance mondiale
- B : importance européenne
- C : importance au niveau de l'Union Européenne

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO, dont 277 présentent une importance internationale (107 sites atteignent le critère A, 111 le B et 59 le C ; 8 sites sont d'importance nationale). La base de données ZICO, gérée par la LPO, intègre les informations relatives à la description des sites, telles que la liste des communes concernées, le statut de propriété et de protection, les milieux, les activités humaines, les menaces et les effectifs des espèces d'oiseaux présentes.

Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

Bien que cette protection vise uniquement les espèces ornithologiques, les zones humides (étangs, marais, etc.) sont généralement les habitats privilégiés des oiseaux (refuge, nourricière). Par conséquent, s'ils ne sont pas déjà inscrits en ZPS selon la Directive Oiseau, ils sont intimement liés aux mesures de conservation des ZICO.

Parcs naturels régionaux ou nationaux : une zone peut être classée en parc naturel dès lors que la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition, l'évolution.

Classement en réserve naturelle : le classement peut concerner des parties du domaine public.

Un décret prononce le classement et fixe les activités, travaux et modes d'occupation du sol qui sont interdits ou réglementés.

Les arrêtés préfectoraux de biotope (L. 411-1 et s du Code de l'Environnement) permettent de protéger les habitats d'espèces protégées. Le préfet peut interdire ou réglementer les activités susceptibles de porter atteinte à ces zones.

17 040 ha de zones humides font l'objet d'un arrêté de biotope en France.

3.3.4 La protection foncière

La maîtrise foncière se fait par le biais notamment, du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (C.E.R.L.C.). 140 000 ha de zones humides ont ainsi été achetés en France.

Les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) sont des sites gérés et surveillés par les Conseils Généraux. 170 000 ha sont aujourd'hui acquis ou soumis à une convention avec les propriétaires.

3.3.5 Incitations financières

La loi 2005-157 du 23 février 2005 (loi DTR) relative au Développement des Territoires Ruraux complète l'article L. 213-10 sur les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) en ajoutant « la préservation et la gestion des zones humides » à la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau. Ainsi, après plus d'un an et demi de préparation, la loi établit un certain nombre de dispositions spécifiques aux zones humides (chapitre III du titre IV; articles 127 à 139).

La préservation et la gestion durable des zones humides sont encouragées grâce à un allègement de la fiscalité pesant sur ces zones, en nature de prés ou de landes, soit environ 40 % des zones humides (article 137). En conditionnant l'exonération fiscale à un engagement du propriétaire en faveur de la préservation et d'une gestion appropriée, la mesure proposée s'inscrit dans une logique de long terme.

Contrats type contrats territoriaux d'exploitation ou contrats Natura 2000 : ces contrats peuvent être souscrits entre une personne physique ou morale et l'Etat qui verse des aides en contrepartie d'actions de préservation et d'entretien des milieux naturels.

Au total, il existe une multiplicité de limites correspondant à des niveaux de protection et de réglementation variés, qui ne sont pas toujours cohérentes entre elles, bien qu'elles traitent du même objet. En effet, chaque instrument juridique prévoyant un type de protection particulier fournit également une ou des définitions des zones auxquelles il s'applique.

4 Cadrage SDAGE / SAGE

4.1 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

4.1.1 Généralité

Les SDAGEs sont élaborés par les Comités de bassin pour chacun des six grands bassins hydrographiques français. Ils fixent, pour chacun d'eux les « orientations fondamentales » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (articles 2 et 3 de la loi sur l'eau).

Ils reprennent l'ensemble des obligations fixées par la loi, par les directives européennes et tiennent compte des programmes publics en cours. Ils coordonnent et orientent les

initiatives locales de gestion collective : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGES), contrats de rivières, de baie, etc.

Par ailleurs, depuis l'intervention de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, PLU, etc.) doivent être compatibles avec les orientations des SDAGE (et des SAGE), alors qu'ils n'étaient auparavant soumis qu'à un simple rapport de « prise en compte », moins contraignant (articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 du code de l'urbanisme).

4.1.2 SDAGE Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire, de ses affluents, les bassins côtiers bretons, la Vilaine et les côtiers vendéens. La superficie totale du bassin est de 155 000 km² (28 % du territoire national) et s'étale sur 10 régions, 31 départements et 7 283 communes, soit 11,5 millions d'habitants.

Ce bassin comporte une très grande variété de zones humides : les grands marais bordant le littoral de l'ouest et les estuaires, les zones inondables des basses vallées de la Loire et de la Maine, les prairies inondables et les zones humides de fond de vallée, les tourbières, les zones hydromorphes et les prairies humides des hauts bassins qui sont des milieux plus diffus.

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009.

Il fixe les « orientations fondamentales » pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne pour les dix ou quinze prochaines années. Il comprend un état de la connaissance et des lieux, un diagnostic formulé à partir de cet état des lieux, sept objectifs vitaux que s'assigne le bassin, des préconisations générales intéressant tous les domaines de la gestion de l'eau et des préconisations locales pour atteindre les objectifs vitaux.

5 Le SAGE

5.1 Généralité

Le SAGE, est un document ne créant pas directement de droit nouveau vis-à-vis des « tiers » (comme les particuliers, les entreprises...). Il vise les décisions prises par les « autorités administratives » entendues au sens large (Etat, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics).

5.2 SAGE Oudon

La commune de La Selle Craonnaise se trouve sur le territoire du SAGE Oudon, actuellement en première phase de révision. Les caractéristiques de ce SAGE sont présentées dans le tableau suivant :

Territoire concerné	Bassin versant de l'Oudon
Surface totale du territoire	1487 km ²
Départements concernés	Mayenne, Maine-et-Loire, Loire Atlantique et Ile-et-Vilaine
Communes concernées	101 communes
Objectifs généraux	- Qualité de l'eau - Gestion quantitative et inondations - Richesse et potentialité des milieux naturels

Les objectifs généraux du SAGE Oudon sont déclinés en sous objectifs qui permettent de mettre en place les actions nécessaires :

- **Enjeu 1 : Qualité de l'eau :**
 - o Objectif 1a : Respecter les normes de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable
 - o Objectif 1b : Respecter les objectifs de qualité physico-chimique pour assurer la fonction biologique

- **Enjeu 2 : Gestion quantitative et inondations**
 - o Objectif 2a : Renforcer la sécurité d'alimentation en eau potable
 - o Objectif 2b : Respecter un débit d'étiage minimum
 - o Objectif 2c : Diminuer le risque inondation 4.

- **Enjeu 3 : Richesse et potentialités du milieu naturel**
 - o Objectif 3a : Restaurer la fonction biologique des cours d'eau
 - o Objectif 3b : Protéger les populations piscicoles
 - o Objectif 3c : Préserver et restaurer le milieu naturel

Pour conclure, d'une manière générale, le SDAGE Loire Bretagne définit un ensemble d'orientations et d'objectifs permettant la préservation de la ressource en eau. La connaissance des zones humides est un outil essentiel pour cette préservation. Cet inventaire doit, désormais, être annexé à tout nouveau document d'urbanisme : SCOT, PLU, cartes communales...

6 Inventaire des zones humides

6.1 Objectifs

Réaliser l'inventaire des zones est donc une mesure imposée par le SDAGE Loire-Bretagne, dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques. Les objectifs de cet inventaire sont de :

- Repérer et délimiter les zones humides, quelle que soit leur superficie ;
- Permettre d'incorporer le recensement des zones humides aux documents d'urbanisme dans le but de les préserver ;
- Comprendre et décrire le fonctionnement des zones humides inventoriées, leurs caractéristiques, leurs fonctionnalités, en vue de proposer des mesures de restauration et de mise en valeur ;
- Sensibiliser élus, propriétaires et exploitants sur l'intérêt patrimonial de ces zones

Parallèlement à l'inventaire communal des zones humides, une expertise zone humide dans les zones agglomérées a été réalisée. Cette étude a consisté à réaliser une étude à la parcelle pour les secteurs pouvant faire l'objet d'un projet d'urbanisation à plus ou moins long terme. Cette opération a pour objectif de ne pas engager de projets de développement urbain incompatibles avec la réglementation actuelle.

6.2 Méthodologie

6.2.1 Inventaire communal

La méthodologie mise en place pour cet inventaire est basée sur le « guide méthodologique pour la détermination des zones humides fonctionnelles » édité par le SAGE Mayenne. Elle intègre les prescriptions formulées dans les documents de planification, les critères scientifiques d'identification et de caractérisation des zones humides, ainsi que la pédagogie indispensable à la sensibilisation des acteurs de la commune sur le sujet.



6.2.2 Inventaire des zones agglomérées

Pour les secteurs agglomérés, la méthode appliquée pour les vérifications de terrain a été validée par les services de la DDT. Elle consiste à effectuer un prélèvement au point le plus bas de la parcelle. Si aucune trace d'hydromorphie n'est constatée, la parcelle est considérée comme saine (un sondage de confirmation a, le plus souvent, été réalisé plus haut pour vérifier l'information). En cas de présence d'hydromorphie, une série sondage est réalisée jusqu'à l'identification de la limite d'apparition de l'hydromorphie. Une délimitation succincte la zone humide est alors réalisée.

7 Éléments de cadrage

7.1 Définition d'une zones humides

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Du fait de leur localisation à l'interface entre les milieux aquatiques stricto sensu et les milieux terrestres naturellement drainés, ces zones sont des écosystèmes complexes et hétérogènes. Ainsi, les critères caractéristiques de ces espaces sont la présence d'eau et la végétation.

Si des caractéristiques générales de bon nombre de zones humides sont plus ou moins aisées à quantifier, une définition précise du terme « zone humide » est toujours en débat et sujette à controverse. Dès lors de nombreuses définitions de ce terme sont utilisées, leur contenu étant souvent adapté aux objectifs visés. Les deux définitions les plus couramment utilisées sont :

- Au sens juridique, la loi sur l'eau (loi n°1992-3) définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

Depuis le Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

- La convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

7.2 Fonctions des zones humides

Paradoxalement, la destruction des zones humides a souvent servi de révélateur vis à vis de leurs rôles environnementaux. Les zones humides remplissent en effet ce qu'on appelle des « fonctions » (hydrologiques, biogéochimiques, biologiques) déduites directement de leurs caractéristiques et de leur fonctionnement écologiques. Ces fonctions peuvent être traduites en services rendus ou « valeurs », correspondant aux avantages économiques et culturels qu'en retirent les populations locales et plus largement la société.

7.2.1 Fonctions hydrologiques

Agissant comme un filtre épurateur, les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau environnante.

Pour ce qui est du maintien de la quantité d'eau, ces espaces se comportent comme des éponges naturelles qui retiennent l'eau et la restitue dès qu'elle vient à manquer dans son milieu.

Lorsqu'elle n'est pas saturée en eau, une zone humide retarde le ruissellement des eaux de pluie et limite le transfert immédiat des eaux superficielles vers les cours d'eau situés en aval. Elle absorbe momentanément l'excès d'eau puis le restitue progressivement lors des périodes de sécheresse. Il existe donc un temps de réponse entre le moment où la zone humide absorbe l'eau et le moment où elle la restitue ; pendant ce temps l'eau est stockée.

Ce faisant, elle diminue l'intensité des crues et soutient le débit des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Par ailleurs, certaines zones humides participent à l'alimentation en eau des nappes phréatiques et permettent la restitution des eaux souterraines.

De part leurs caractéristiques physico-chimiques, les zones humides peuvent améliorer la qualité de l'eau en tant que filtre naturel en agissant :

- Sur le milieu physique : en favorisant le dépôt des sédiments, les éléments toxiques (métaux lourds, etc.) liés aux particules sont piégés au sein de cette matrice qui limite également leur remise en suspension ;
- Sur le milieu biologique : en privilégiant des dégradations biochimiques (grâce aux bactéries), de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes tels que les nitrates et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux...

Les zones humides situées à proximité des zones d'apport de nitrates, jouent ainsi un rôle fondamental car elles permettent d'éliminer ces pollutions diffuses.

Par ailleurs, éléments importants de la **gestion qualitative et quantitative** sur le moyen terme de la ressource en eau grâce à leurs fonctions hydrologiques, ces espaces remplissent un rôle socio-économique indéniable en participant à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine et aux besoins liés aux activités agricoles et industrielles.

7.2.2 Fonctions biologiques

Interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, les zones humides se caractérisent par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux (deuxième plus forte production de biomasse après la forêt équatoriale).

Ces dernières assurent ainsi des fonctions de refuge, d'alimentation en fournissant eau, produits primaires et de reproduction (les prairies inondables et les milieux annexes des rivières sont, par exemple, importants pour le frai de poissons tel le brochet).

En France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons s'y reproduisent ou s'y développent.

D'un point de vue scientifique, il reste encore bien des aspects fonctionnels à élucider. Une meilleure compréhension des processus naturels façonnant les zones humides apparaît indispensable pour une gestion à long terme de ces milieux dans le cadre d'un développement durable.

7.2.3 Paysages de qualité - espaces de loisirs

Ces milieux sont le support de nombreuses activités touristiques et ludiques représentant un enjeu économique important : loisirs liés à l'eau, tourisme vert, chasse, pêche, observation de la nature, animation et sensibilisation à la protection des milieux naturels.

Ainsi, l'exubérance des manifestations biologiques des zones humides constitue un excellent support pédagogique pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes.

Les zones humides font donc partie de notre patrimoine culturel et paysager.

Les zones humides constituent aujourd'hui un pôle d'attraction important et recherché, en particulier par les citoyens. Ainsi, la frange littorale atlantique ou méditerranéenne, les pays de lacs et d'étangs attirent une foule de touristes avides d'activités nautiques. À côté de cette fréquentation de masse, un tourisme vert plus respectueux de l'environnement se développe dans ces espaces naturels. Certains visiteurs viennent ainsi profiter de la beauté des paysages et de la quiétude des lieux; d'autres y pratiquent des activités de chasse, de pêche, d'observation de la nature, de randonnées...

7.2.4 Production de ressources naturelles

L'économie de certaines régions peut dépendre fortement de zones humides, par leur utilisation en agriculture (pâturage, exploitation des roseaux...), pour la pêche et l'aquaculture (conchyliculture).

L'arrêt du tourbage depuis quelques décennies fragilise ces milieux qui se colmatent et dont les surfaces diminuent peu à peu.

7.3 Localisation et identification

De part leur interaction avec l'eau, les zones humides sont localisées en lisière de sources, de ruisseaux, de lacs, de bordures de mer, de baies, d'estuaires, dans les deltas, dans les dépressions de vallée ou dans les zones de suintement à flanc de collines.

A partir des ces éléments de définition, les paysages associées correspondent :

- Pour les zones marines et côtières : aux estuaires, aux vasières, aux prés salés ou schorres, aux slikkes, aux marais et lagunes côtiers, aux deltas ou encore aux marais saumâtres aménagés ;
- Pour les zones continentales : aux zones humides alluviales, aux étangs et leur bordure, aux ripisylves, aux prairies inondables, aux tourbières, aux prairies humides, aux marais agricoles aménagés, aux bras-morts, etc.

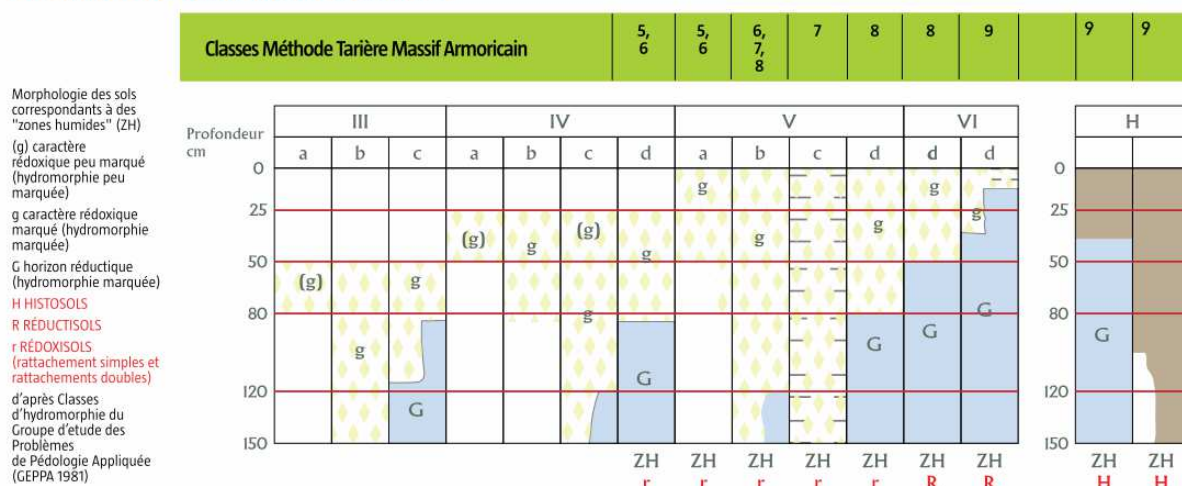
Les critères d'identification utilisés pour les caractériser sont ceux définis dans le guide méthodologique d'identification des zones humides fonctionnelles, édité par le SAGE Mayenne qui permet « d'identifier les zones humides qui ont gardé leur(s) différent(e)s fonction(s) et qu'il convient de préserver. La méthode développée (...) permet d'identifier les zones humides fonctionnelles qui ne représentent qu'une partie des zones humides identifiées au titre de la police de l'eau. Une zone humide fonctionnelle pour le SAGE Mayenne est une zone humide qui répond à ces deux critères :

- *une végétation hygrophile,*

Et

- *un sol hydromorphe. Compte-tenu des conditions géologiques et pédologiques sur le bassin de la Mayenne, la profondeur de 30 cm pour l'apparition des traces d'hydromorphie est représentative de la présence des zones humides fonctionnelles.* » (extrait du guide méthodologique).

Illustration schématisant l'apparition des critères pédologiques caractéristiques des zones humides et correspondances avec la méthode Tarière Massif Armoricain.



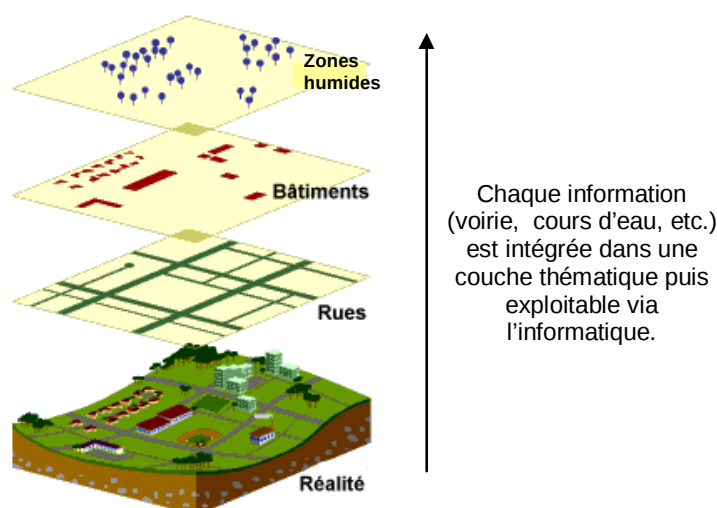
Cet inventaire ne recense donc qu'une partie des zones humides type « police de l'eau » telles qu'elles sont décrites dans l'arrêté d'octobre 2009.

7.3.1 Pré-localisation

7.3.1.1 Présentation générale du SIG

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un outil informatique permettant de manipuler des bases de données géographiques.

Ainsi, un SIG stocke les informations concernant le monde sous la forme de couches thématiques (fond IGN, rivières, occupation du sol, etc.) pouvant être reliées les unes aux autres par la géographie.



L'intégration de données au travers des différentes couches d'information permet d'effectuer une analyse spatiale rigoureuse. Cette analyse, par croisement d'information, s'effectue à la fois visuellement (photographies aériennes ou redondance de calques superposés les uns aux autres) et par le croisement d'autres informations dites alphanumériques (nature d'un sol, sa déclivité, la végétation présente, le cadastre, etc.).

L'utilisation de l'outil SIG sur la commune dans une étape préliminaire a l'avantage principal de gain de temps dans :

- La pré-localisation des zones sensibles pour concentrer les recherches terrain ;
- La mise en place de l'outil cartographique qui sera affiné après les visites sur site ;

7.3.1.2 Application à la réalisation de l'inventaire des zones humides

A partir de données numériques déjà existantes (carte IGN, topographie, photographies aériennes, etc.) et en amont de la détermination terrain des zones humides, une étude cartographique préalable a été réalisée.

Ainsi, sachant que l'ensemble des zones humides est localisé dans les points bas, les talwegs ou les ruptures de pente et les bordures des cours d'eau, un travail de télédétection a été effectué à l'échelle de la commune pour déterminer les zones potentiellement humides.

Les données exploitées ont été l'IGN Scan 25, le réseau hydrographique (B.D. Carthage, et B.D Oudon), la topographie et les photographies aériennes (Orthophoto), le Cadastre, la carte des sol hydromorphes (Conseil Général de la Mayenne). Ainsi, l'analyse s'est déroulée sur les couches thématiques suivantes :

- o Couches des cours d'eau;
- o Zone tampon de ce réseau hydrique : 80% des zones humides étant à proximité des cours d'eau, dans la zone tampon, cet élément a été exploité dans l'analyse ;
- o Pente : les zones humides peuvent se développer à la fois dans les talwegs mais également sur des plateaux hauts où l'eau peut stagner. Pour ne pas omettre cette dernière localisation, l'étude de la pente est intégrée ;
- o Occupation du sol : cette couche a été créée à partir des photographies aériennes ;
- o DREAL : cette couche d'information est une enveloppe des zones humides potentielles, réalisée par la DREAL Pays de la Loire ;
- o Sols hydromorphes : un important travail d'identification des sols hydromorphes a été réalisé par le Conseil Général de la Mayenne. L'un des principaux critères de détermination des zones humides étant la présence de sols hydromorphes, cette base de donnée a été largement exploitée ;
- o Autres études existantes : inventaire du bassin de l'Oudon Nord et syndicat mixte de l'Oudon, inventaire du bassin de Semnon.

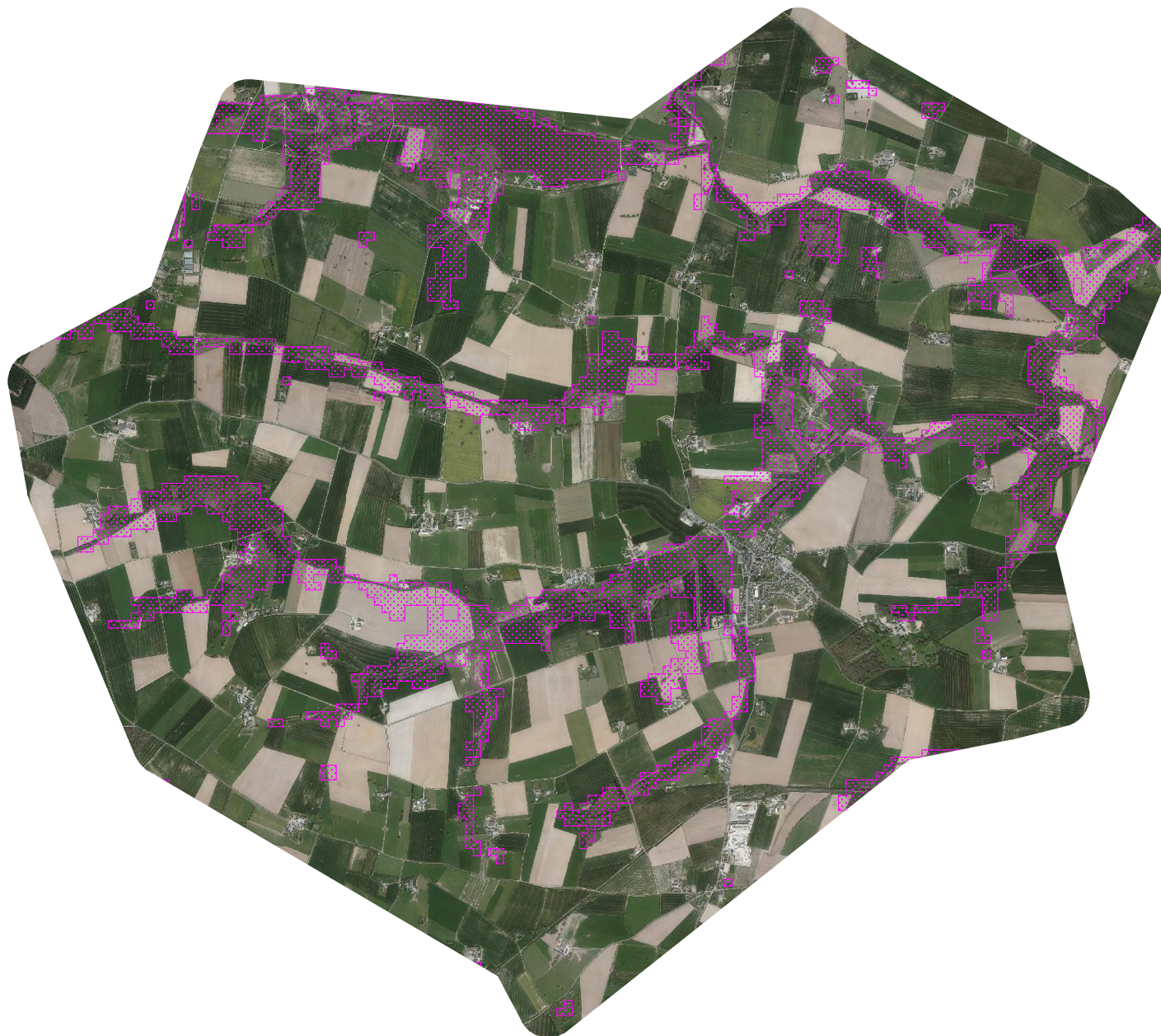
Cette phase s'achève par la création d'une cartographie spécifique, à l'échelle de la commune, des zones potentiellement humides à vérifier et à analyser ensuite sur le terrain. 641.3 ha de zones humides potentielles ont été identifiés.

Carte III : ANALYSE SIG – ZONES HUMIDES POTENTIELLES

7.3.2 Travail de terrain

7.3.2.1 Groupe de travail communal

La bonne conduite d'une telle étude passe obligatoirement par une sensibilisation de l'ensemble des acteurs afin d'obtenir leur adhésion. Le bureau d'études s'est donc attaché à faire apparaître cette démarche, les enjeux associés (à l'échelle des bassins versant) et la finalité de l'inventaire tout au long du processus d'inventaire.



D2L - BETALI

Bureau d'études Aménagement - Ingénieur ESGT - INSA
7 Avenue des Peupliers B.P. 51311 35513 CESSON SEVIGNE Cedex
Tel: 02.99.83.33.33 Fax: 02.99.83.46.37
e-mail: cesson@d2l.fr

Commune de la Selle Craonnaise

Inventaire des zones humides

Zones humides potentielles

Maître d'ouvrage: SM Pays de Craon

Dossier n° 62861 Hy - 1/40 000°

Un groupe de travail, constitué de membres représentatifs des acteurs locaux (élus, agriculteurs et propriétaires fonciers ...) a été mis en place en 2012 (cf. liste des représentants en annexe 1).

La participation des acteurs locaux à cette étude présente ainsi trois principaux intérêts :

- Un objectif d'appropriation de l'inventaire par l'ensemble des usagers. Il apparaît utile de faire participer tous les acteurs ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides;
- Si l'entente et le dialogue entre ces différents interlocuteurs peuvent s'établir, l'inventaire n'en sera que plus exhaustif ;
- L'association du groupe de pilotage, apportant le savoir local, et du bureau d'études, apportant les connaissances et les outils scientifiques se révèle indispensable pour garantir l'objectivité du recensement à l'échelle du territoire communal et limiter autant que possible les conflits d'intérêt.

7.3.2.2 Vérification sur le terrain

La validation sur le terrain est menée conjointement avec les acteurs (exploitants agricoles, pêcheurs, chasseurs, etc.) afin d'assurer l'appropriation de la démarche et l'objectivité de l'inventaire.

Tableau de présence des journées de terrain

Nom	Fonction - Entreprise	13/11/12	27/11/12	14/12/12
Lucas N.	D2L			
Houillot G.	Conseiller municipal			
Lecomte M.	Conseiller municipal			
Dersoir O.	Exploitant, conseiller municipal			

Cette visite de terrain constitue une phase indispensable et irremplaçable du travail de recensement. La totalité des zones humides potentielles a été visitée.

Les déplacements ont permis de :

- Confirmer ou d'infirmer la présence de chaque zone ;
- Localiser géographiquement et délimiter exactement les zones limitées ou les complexes (cas de plusieurs parcelles accolées) ;
- Identifier et décrire les grandes caractéristiques de chaque zone ou complexe ;
- Recenser la végétation hygrophile présente ;
- Identifier le(s) activité(s) sur ou dans l'environnement immédiat de chaque zone/complexes.

Pour chaque zone humide, une discussion a été engagée avec les acteurs sur la pertinence du classement.

8 Concertation publique

Un affichage en mairie a eu lieu du 17 mars au 17 avril 2013, afin de permettre une concertation avec l'ensemble de la population de La Selle Craonnaise, et d'intégrer au mieux l'inventaire réalisé.

Lors de la consultation publique, deux remarques ont été relevées. Elles concernaient l'emprise d'une zone humide au lieu-dit de la Gaucherie et la présence d'une marre au lieu-dit la Queue de Viel. Un entretien téléphonique avec les propriétaires concernés et une vérification topographique a permis de rectifier le tracé des zones humides et de supprimer la marre qui a été bouchée en 2012.

9 Résultats

9.1 Planning de l'étude

Le planning de l'inventaire des zones humides sur la commune de La Selle Craonnaise a été :

Etape	Date
Travail de pré-localisation	Octobre 2012
Réunion de démarrage	24 octobre 2012
Phase de terrain	13/11/12, 27/11/12, 15/12/13
Présentation du recensement au comité de pilotage	26 février 2013
Affichage en mairie	Du 17 mars au 17 avril 2013
Validation des inventaires par le COPIL	Septembre 2013

9.2 Documents produits

L'étude préalable et les campagnes d'analyse terrain permettent de réaliser une cartographie générale des zones à l'échelle communale, ainsi qu'une cartographie précise des zones humides des secteurs agglomérés.

Elles permettent également de réaliser une cartographie de localisation des zones humides ainsi qu'une classification de celles-ci, suivant le type d'habitat rencontré. Pour cela, les codes Corine Biotopes ont été utilisés. Il s'agit d'une classification et d'une codification des différents types d'habitats français, en fonction de la faune et de la flore que l'on y retrouve

Toutes ces cartographies sont annexées au document ainsi que l'ensemble des données produites lors de cette étude :

- Rapport d'étude,
- Atlas des zones humides,
- Cartes sur fonds Scan 25, orthophoto (format A0),

- Données SIG (.shp, RGF 93),
- Ensemble des données sous format informatique.

10 Bilan

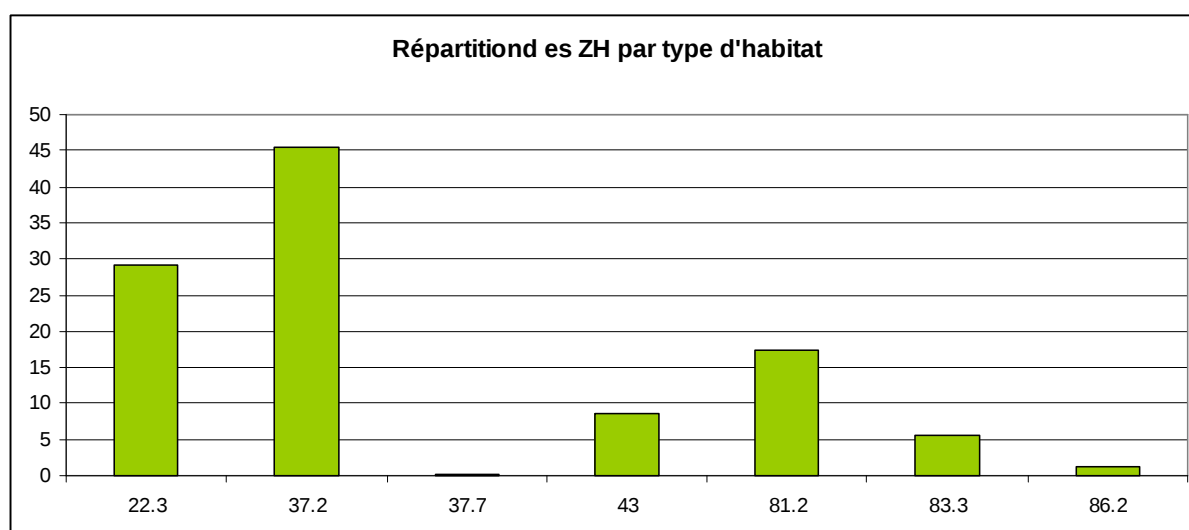
10.1 Inventaire communal

Toutes les zones validées ont été reportées sur la carte IGN (1/25 000^{ème}), la BD Ortho (photo aérienne) et le cadastre.

Le travail de recensement en salle et sur le terrain a permis de répertorier 127.9ha, sur les 641.3 ha de zones humides potentielles, soit 20%.

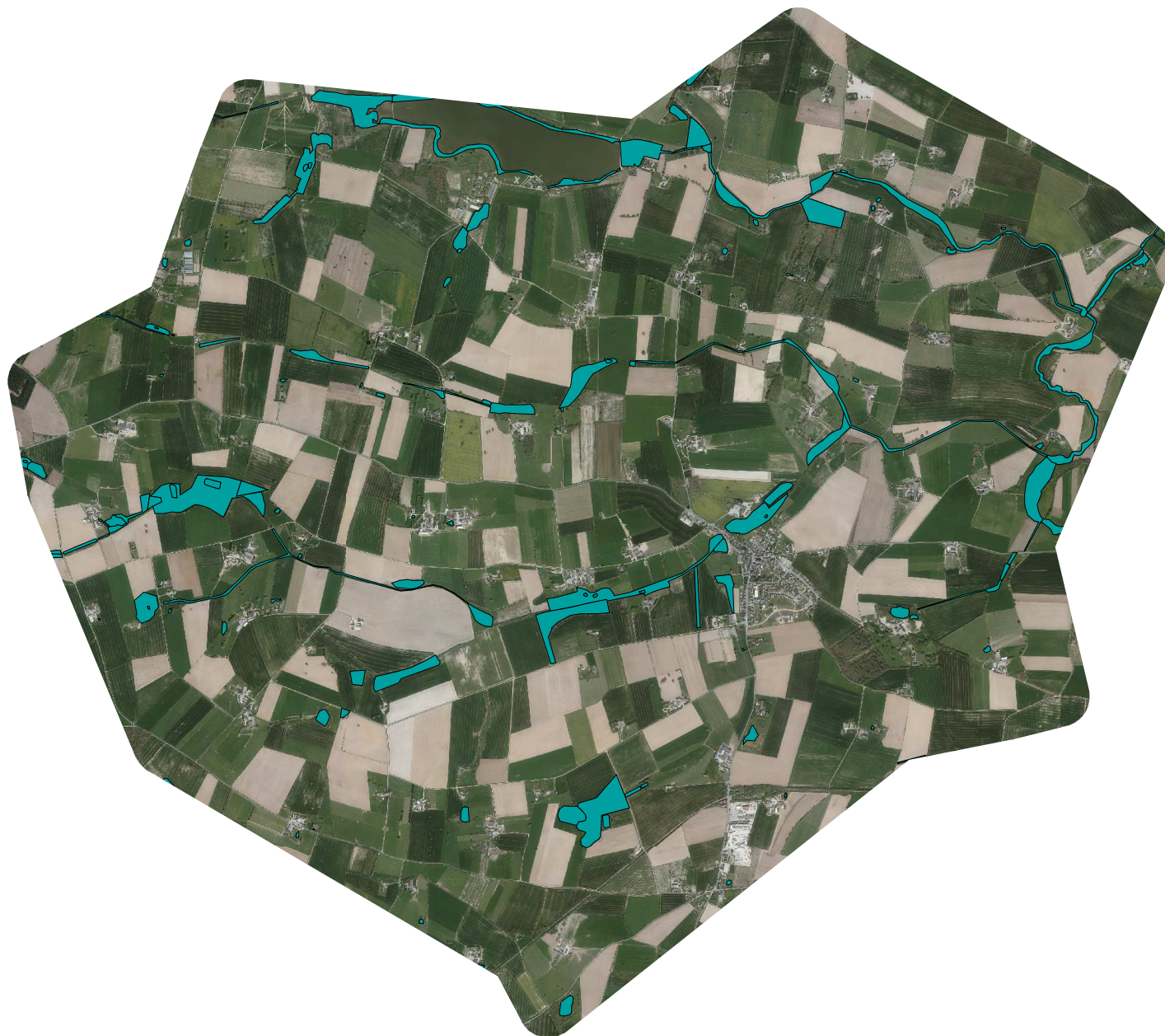
Cela correspond 4.4% du territoire. La typologie de différentes zones a été identifiée avec le code CORINE Biotopes.

La majorité des zones humides correspondent à des prairies humides, ce qui indique une faible dégradation des zones humides.



Code Corine	Type d'habitat
22.3	Eaux douces stagnantes
81.2	Prairies humides améliorées (bandes enherbées)
43	Forêt mixte
37.7	Lisières humides à grandes herbes
83.3	Peupleraie
37.2	Prairie humide eutrophe
86.2	Village

Carte IV : INVENTAIRE ZONES HUMIDES COMMUNE DE LA SELLE CRAONNAISE



D2L - BETALI

Bureau d'études Aménagement - Ingénieur ESGT - INSA
7 Avenue des Peupliers B.P. 51311 35513 CESSON SEVIGNE Cedex
Tel: 02.99.83.33.33 Fax: 02.99.83.46.37
e-mail: cesson@d2l.fr

Commune de la Selle Craonnaise

Inventaire des zones humides

Zones humides

Maître d'ouvrage: SM Pays de Craon

Dossier n° 62861 Hy - 1/40 000°

10.2 Inventaire des zones agglomérées

Une seule parcelle a été visitée : ZY0074. Les sondages effectués ont révélé la présence d'hydromorphie dans le sol dès 25 cm.



LISTE DES CARTES

Carte I : Territoire communal.....	5
Carte II : Localisation des sites naturels	7
Carte III : Analyse SIG – Zones humides potentielles	21
Carte IV : Inventaire zones humides commune de La Selle Craonnaise	24

ANNEXES

Liste des conviées au comité de pilotage.....	28
Métadonnées, inventaire des zones humides	29

COMMUNE DE LA SELLE CRAONNAISE

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ANNEXES

AGENCE DE RENNES (Siège social)

7, Avenue des Peupliers
Boîte postale 51311
35513 CESSON SEVIGNE
Tél: 02 99 83 33 33
Fax : 02 99 83 46 37
Email : cesson@d2l.fr
www.d2l-betali.fr

AUTRES AGENCES

SAINT BRIEUC (22)
VANNES - Séné (56)
BRUZ (35)
REDON (35)
LA ROCHE BERNARD (56)
MAURE DE BRETAGNE (35)
LANNION (22)
GUERANDE (44)

SELARL de géomètres-experts
Au capital de 600000.00€
SIRET : 325 122 513 00022

N° TVA : FR 56 325122513

Liste des conviées au comité de pilotage

MARCEL LECOMTE	Conseiller municipal
OLIVIER DERSOIR	Exploitant, conseiller municipal
HOUILLOT GERARD	Conseiller municipal
LUCAS NOEMIE	D2L

Métadonnées, inventaire des zones humides

Métadonnées : Inventaire des zones humides, La Selle Craonnaise	
GENERALITES	
Titre	Inventaire des zones humides de la commune de La Selle Craonnaise
Nom de la couche	INVENTAIRE_ZONES_HUMIDES_SM_PAYS_DE_CRAON_SEPTEMBRE_2013
Résumé	Travail d'inventaire des zones humides. Les critères d'identification utilisés pour les caractériser sont : - la présence d'une végétation caractéristique ; - le sol correspond à un type pédologique caractéristique (présence de traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur, ou présence de trait rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur et de trait réductiques à moins de 120 cm de profondeur). Démarche participative, recensement avec l'aide d'un comité de pilotage communal (élus, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, associations environnementalistes,...)
Thèmes couverts	Eau, SAGE, Environnement, SCOT, PLU
Producteur de la donnée	D2 L pour le Syndicat Mixte du Pays de Craon
Informations sur la création de la donnée	
Référence temporelle	Date de création de la donnée : Octobre 2012 Périodicité de mise à jour : Date de la dernière mise à jour : Septembre 2013
Référentiel	Orthophoto
Généalogie de la donnée (source, traitement...)	repérage des zones humides potentielles (zones planes, proches de cours d'eau, ...) et vérification terrain pour l'inventaire des zones humides
Eléments de qualité (sources, précision géométrique, structuration...)	- Structuration des données selon guide de recommandation du SAGE Mayenne - Saisie base de donnée avec logiciel MapInfo
Références spatiales et emprises	
Extension spatiale du lot de données (emprise, % de couverture)	Commune de La Selle Craonnaise
Système de positionnement (géoréférencement)	RGF93
Aperçu des données (impression écran...)	

CONTACTS		
	Producteur de la donnée	Gestionnaire - Diffuseur
Organisme/service	D2L	Syndicat mixte du Pays de Craon et commune de La Selle Craonnaise
Nom du contact	Noémie Lucas	Philippe ROUSSEAU
Adresse	7, Avenue des Peupliers - BP 51311- 35513 Cesson Sévigné	ZA Villeneuve, 1 rue de Buchenberg 53 400 Craon
e-mail	n.lucas@d2l.fr	direction.paysdecraon@wanadoo.fr
DIFFUSION DE LA DONNEE		
Restrictions d'usage (diffusion limitée à....., prêt temporaire à prestataire direct.....)	Diffusion sur demande motivée et sous réserve d'acceptation du diffuseur de la donnée	
	- Données opposables aux tiers ☐ oui ☐ non - Avis CNIL ou CADA ☐ oui ☐ non	
Propriété intellectuelle		
Format de diffusion	shape	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Résolution spatiale	10 000 ^e (base BD ortho)	
Echelle d'utilisation	1/5 000 ^e	
Type de représentation (vecteur...)	Vecteur	
Si données vecteur : type d'objet	☐ Objet surfacique	
Accès aux services associés (informations sur site web du producteur de la donnée, wms...)		
Langue des données	français	
INFORMATIONS SUR LES METADONNEES		
Date de création	Septembre 2013	
Date de mise à jour		
Contacts	SM Pays de Craon	
Restrictions d'usage	néant	

Tables attributaires :

ID	Identifiant
CODE_ZH	N°1 à 2960
CODE_INSEE	Code Insee de la commune concernée
NOM_ZHF	Nom de la zone humide ou du lieu-dit associé
CADASTRE	Parcelles cadastrales concernées (si renseignées)
STATUT_ZHF	Statut juridique de la zone humide : Public=1 ; Privé=0
CDE_ASSOC	Cours d'eau associé à la zone humide
CRIT_EAU	Présence d'eau : Oui=1 ; Non=0
CRIT_HYDRO	Présence d'hydromorphie dans le sol : Oui=1 ; Non=0
CRIT_VHYGR	Présence de végétation hygrophile : Oui=1 ; Non=0
TYPE_VEG	Type de Végétation rencontrée (jonc, renoncule...)
TYPO_ZHF	Typologie « SAGE » de la zone humide : 1= zone humide en bordure de cours d'eau ; 2= zone humide de bas fond ; 3= zone humide boisée ; 4= zone humide tourbeuse ; 5= Mare, ceinture de plan d'eau ou queue d'étang
TYPE_CB_ZHF	Typologie Corine Biotope de la zone humide
USAGE_ZHF	Usage principal de la zone humide : 1= pâturage ; 2=Culture ; 3= sylviculture populiculture ; 4= tourisme-chasse-pêche ; 5= Mise en valeur-gestion conservatoire ; 6= pas d'activité ; 7= autre
ETAT_ZHF	Etat de conservation de la zone humide : 0= absence d'altération ; 1=surpâturage ; 2=Fermeture du milieu-absence d'entretien ; 3=plantation de peupliers ; 4=rejets de substances-dépôts de matériaux ; 5= Remblai-comblement ; 7= mise en culture ; 8=Autre
SUP_ZH_HA	Superficie de la zone humide (en hectares)
OBSERVATIONS	Observations générales
FONCTIONNELLE	Fonctionnalité de la zone humide : Oui=0 ; Non=1

